

AVIS

RUR.21.290.AV-Nature

Demande de subventionnement pour l'acquisition de terrains à ériger en réserves naturelles émanant de l'association Ardenne et Gaume (Réserve naturelle de Bohan-Membre à Vresse-sur-Semois)

Avis adopté le 29/10/2021

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de subventionnement pour l'achat de terrains à ériger en réserve naturelle au bénéfice d'associations ayant pour objet principal la conservation de la nature
Date de réception : 11/10/2021
Références : Cet/JuB/LiD/WiO/AnA/COU2021/7763

Avis

Référence légale : Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 17 juillet 1986 concernant l'agrément des réserves naturelles et le subventionnement des achats de terrains à ériger en réserves naturelles agréées par les associations privées
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 27/10/2021

Avis

Le dossier introduit par Ardenne et Gaume ASBL porte sur l'achat de 3 parcelles (0,276 ha) visant l'extension de la réserve de Bohan-Membre à Vresse-sur-Semois pour un montant total de 1552,50 €, la demande de subvention étant de 776,25 € (50% du montant total).

Après un premier examen du dossier sous rubrique en visioconférence le 27 octobre 2021, suivi d'une consultation des membres par voie électronique, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" a remis un avis **favorable** à son propos, tout en relevant sa qualité et l'intérêt manifeste des parcelles nouvellement acquises, qui contribueront assurément à accroître la protection des richesses naturelles et paysagères de cette partie de la vallée de la Semois (en complément de la réserve naturelle non agréée de Bohan-Membre).

Le dossier apporte comme il se doit les informations indispensables permettant de vérifier que la stratégie d'acquisition est basée à la fois sur des priorités (en termes de milieux et espèces à privilégier/développer) et sur la situation géographique (localisation au sein du réseau écologique et par rapport aux réserves existantes). Ce type de dossier s'inscrit par ailleurs dans l'objectif affiché par le Gouvernement de mettre en œuvre progressivement, au cours de la législature, un réseau écologique fonctionnel grâce entre autres à la reconnaissance annuelle de l'ordre de 1.000 ha de nouvelles réserves naturelles (DPR, page 81).



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »